DOMPIERRE-SUR-CHARENTE Dimanche 6

Village en fêtes

JUILLET 2025

Organisé par l'**Amicale du Temps Libre**

Ouverte aux professionnels et aux particuliers

BUVETTE – RESTAURATION *

12e BROCANTE

FOIRE aux GRENIERS

✂ .....

FICHE D'INSCRIPTION à retourner à TOUZINAUD Christine - 38, Rue des Gabariers – 17610 DOMPIERRE-SUR-CHARENTE - Tél : 06 76 98 43 44 - E-mail : vef.dsc@orange.fr

Nom : ..... Prénom : .....
Tél : ..... Mail : .....
Adresse complète : .....

EMPLACEMENT : 2,50 € le mètre linéaire (ml.) - 5 ml. Minimum pour mettre un véhicule

Véhicule : 1 voiture □ (5 ml. au minimum) - 2 voitures □ (10 ml. au minimum) - 3 voitures □ (15 ml. au minimum) 1 voiture + remorque □ (6 ml. au minimum) - camion □ longueur : ..... ml.

SOIT = ... ml X 2,50 € = ... €

L'inscription ne sera enregistrée qu'après réception du présent document accompagné de la photocopie d'identité et du paiement correspondant à l'ordre de l'AMICAL DU TEMPS LIBRE.

Souhait particulier (si possible) .....
Aucune vente d'alimentation non déclarée à l'inscription ne sera acceptée.

Préciser si vente spécifique : .....

NOMBRE D'EMPLACEMENT LIMITÉ **COMPLÉTER LE VERSO**

* L'abus d'alcool est dangereux pour la santé. À consommer avec modération.

RÈGLEMENT **À CONSERVER**

Art 1 : L'amicale du Temps Libre est l'organisateur du vide grenier se tenant sur le terrain de camping du "Pré Saint Jean" de Dompierre-sur-Charente.
L'accueil des exposants débute de **6h00 à 8h00**.
☎ **Urgence en cas de retard** : 06 76 98 43 44 ou 06 32 93 82 80

Art 2 : Les emplacements sont attribués après inscription. L'exposant doit impérativement communiquer les renseignements demandés pour son inscription au registre, joindre le règlement et la photocopie d'une pièce d'identité (extrait K – bis pour les professionnels).

Art 3 : Aucune inscription ne sera enregistrée en l'absence d'un des éléments demandés.

Art 4 : Dès son arrivée, l'exposant sera accompagné à l'emplacement qui lui est attribué. Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. L'organisateur seul est habilité à procéder à des emménagements.

Art 5 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux, armes, animaux vivants, etc.).
L'organisateur se dégage de toutes responsabilités en cas d'accident corporel.

Art 6 : Les places non occupées après 8h30 ne seront plus réservées et pourront être attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées resteront acquises à titre d'indemnité. En cas d'absence, l'exposant devra aviser l'organisateur au moins 72h00 avant la date du vide grenier, à défaut les sommes versées resteront acquises par l'organisateur. ☎ : 06 76 98 43 44

Art 7 : Les objets invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur place à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à ramener les invendus. Tout pollueur identifié peut être passible d'une amande délivrée par les autorités compétentes.

Art 8 : La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

✂ .....

Je soussigné : ..... déclare sur l'honneur, que ma participation à la vente au déballage du 6 juillet 2025 est exceptionnelle et m'engage à ne vendre que des objets personnels et usagés, c'est-à-dire qu'ils n'ont pas été acquis dans le seul but de les vendre. Je reconnais avoir pris connaissance du règlement et m'engage à m'y conformer. Je joins à mon inscription la photocopie de ma carte d'identité (extrait K-bis pour les professionnels) ainsi que le paiement de ma réservation à l'ordre de l'Amical du Temps Libre (l'encaissement se fera après la manifestation).

Fait à ..... le ..... SIGNATURE

Avec le soutien de HYPER U Saintes, COOP ATLANTIQUE, Plateau d'Auguste, COOP CHANIERS

L'abus d'alcool est dangereux pour la santé. À consommer avec modération

NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE